## REÇU EN PREFECTURE le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20230406-2023\_03\_15-



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3ème SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

# Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

## Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, est arrivée à 20h54, Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 20h34.

# Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

#### Absente

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale,

#### Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élue à l'unanimité

## Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

<u>/OTE</u>		Délibération n°2023-03-15
Contre	. <del></del>	
Abstentions	3	OBJET : Convention constitutive d'un groupement de
Pour	25	commandes entre la Ville de Wissous et le Simacur pour
		la réalisation d'une étude de création d'un réseau de
Total	28	chauffage urbain sur la Ville de Wissous

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2121-1 à L2121-23 et l'article L.2121-29,

## REÇU EN PREFECTURE le 14/84/2823

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique pre-aut-219 2008 95 - 2023 04 06 - 2023 \_ 03 \_ 15 - constitution des groupement de commandes,

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Wissous et le Simacur,

**Vu** la commission finances/activités économiques/marchés (suivi et contrôle) en date du 3 avril 2023.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et dans un objectif global de transition énergétique partagé par les parties,

Considérant que le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer,

Considérant que le Simacur, coordonnateur du groupement, prend à sa charge les frais de fonctionnement du Groupement et participe en nature à la réalisation des missions du Groupement, à travers la mise à disposition de ses services pour l'exécution des missions dans leur ensemble,

Considérant que la Ville de Wissous supporte le montant solde de l'étude (montant de la prestation d'étude diminué du montant des subventions), qui lui sera facturé par le Simacur,

# LE CONSEIL MUNICIPAL.

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>Article</u>: DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Florian GALLANT Maire de Wissous

Certifié exécutoire.

Transmission en Sous-Préfecture le 1 4 AVR. 2023

Affichage le ... 1 4 AVR. 2023